

Montréal, le 28 février 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2**

Maître Lemay-Lachance,

Dans le dossier mentionné en objet, en suivi de la décision D-2023-033, Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver les modifications proposées aux articles 13.1.5, 13.1.5.1 et 13.1.5.2 des CST et de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve au dossier et informe les participants qu'elle entame son délibéré à compter de ce jour.

Veuillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml